



COMMUNIQUE DE LA COMMISSION ELECTORALE INDEPENDANTE

Dans un communiqué en date du 11 novembre 2025, le Mouvement des Générations Capables (MGC) dénonce l'absence de publication du décret n°2025-656 du 30 juillet 2025 portant convocation des collèges électoraux pour les élections des députés à l'Assemblée nationale, ce décret n'étant disponible ni sur le site officiel de la Commission Electorale Indépendante (CEI), ni sur les plateformes gouvernementales, ni encore au Journal officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Par suite, le MGC estime que cette situation « constitue une violation grave du principe de transparence électorale et du droit d'accès à l'information publique, tels que garantis par la Constitution et les lois de la République » et invite la CEI et le Gouvernement à remédier à ce défaut de publication dans les plus brefs délais. A défaut, le MGC dit se réserver le droit d'engager toute action de droit « en vue d'obtenir la communication officielle du texte concerné et de faire respecter la légalité républicaine ».

La Commission Electorale Indépendante s'étonne de ce communiqué officiel qui tend à jeter le discrédit sur elle et le processus électoral.

Elle tient à préciser que la publication des textes législatifs et réglementaires en Côte d'Ivoire ne relève pas de la Commission Electorale Indépendante mais plutôt des services du Journal officiel de la République de Côte d'Ivoire. Qui plus est, contrairement à ce qu'affirme le MGC, le décret 2025-656 du 30 juillet 2025 portant convocation des collèges électoraux pour les élections des députés à l'Assemblée nationale a été publié aux pages 3 à 4 du Journal officiel de la République de Côte d'Ivoire par lesdits services, depuis le lundi 18 août 2025.



Au surplus, parce que chargée de l'organisation des élections, la Commission Electorale Indépendante a largement communiqué sur la date du 27 décembre 2025, aussi bien sur l'ensemble de ses canaux de communication, qu'au cours de séances d'échanges et d'informations avec les partis et groupements politiques et les candidats potentiels, exclusivement consacrées aux élections législatives.

Ces réunions se sont tenues respectivement les jeudi 14 août 2025 et 30 octobre 2025, à l'Espace Latrille Events. De plus, les représentants de partis politiques, dont le MGC, présents à la réunion du jeudi 30 octobre 2025, ont tous reçu copie dudit décret.

En définitive, les accusations du MGC demeurent sans fondement.

Pour l'avenir, la Commission Electorale Indépendante invite ce mouvement à faire preuve de plus de retenue et de responsabilité dans la divulgation d'informations qui peuvent s'avérer fausses, lorsque l'on n'observe la rigueur nécessaire.

Fait à Abidjan, le 12 novembre 2025

Pour le Président et P/o
Le Secrétaire Permanent




KOUAME Adjoumani Pierre